



Gendarmerie royale du Canada

Royal Canadian Mounted Police

Doc. no: PD-IE-02
Date: 2013-09-27

Description d'achat

Sac de sécurité de pièce à conviction, Catégorie 2

Le présent document compte 6 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

- Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon la disponibilité, sera fourni par la GRC au fournisseur retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant dans tous les domaines non définis ou couvert dans cette présente spécification. Certaines variations peuvent exister entre l'échantillon et la spécification, dans tel cas la spécification, doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme uniformes et équipements
(440, chemin Coventry)
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédiée « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon doit être retourné à la GRC dans la même condition qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé devra être remplacé par un article identique ou les frais d'un remplacement acceptable devront être remboursés à la GRC.

DESCRIPTION D'ACHAT

SAC DE SÉCURITÉ DE PIÈCE À CONVICTION, CATÉGORIE 2

(débris sans incendie)

1. PORTÉE

La présente description d'achat décrit les exigences relatives aux « sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2 (débris sans incendie) » à compartiments et utilisé par les employés de la Gendarmerie royale du Canada pour divers types d'échantillons, y compris les drogues et les matières potentiellement dangereuses, mais non les débris d'incendie.

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

2.1 Généralités - Le sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2 (débris sans incendie) doit être fabriqué à partir d'un nylon transparent ou d'un film de polyéthylène avec un ruban adhésif inviolable pour la fermeture. L'épaisseur de nylon bloque les émanations de matières volatiles. L'épaisseur de polyéthylène permet au sac d'être thermoscellé en plus d'être scellé avec le ruban inviolable.

2.2 Matériau

2.2.1 Le film doit être un film laminé à deux épaisseurs, soit une épaisseur de nylon 6-6 (19 micromètres d'épaisseur minimum) à l'extérieur et une épaisseur de polyéthylène basse densité (76 micromètres d'épaisseur minimum) à l'intérieur.

Un certificat de conformité doit être fourni.

2.2.2 Ruban - Le ruban doit être un ruban adhésif inviolable de 95 mm de largeur (± 3 mm). L'adhésif doit être efficace pour une plage de température allant de $- 30$ °C à $+ 40$ °C.

Nota : Le ruban adhésif doit permettre de sceller le sac sans qu'il ne soit possible de l'ouvrir ni de le vider de son contenu sans endommager le film plastique ou le ruban.

Un certificat de conformité doit être fourni.

2.3 Fabrication - Le sac de sécurité de pièce à conviction ou le matériau précisé au paragraphe 2.2.1 doit être thermoscellé sur 10 à 13 mm de largeur, sur toute la partie inférieure et sur les deux côtés. La partie supérieure doit être munie du ruban décrit au paragraphe 2.2.2 pour la fermeture. Le ruban doit être fixé à une des surfaces externes du sac sur une profondeur de 20 mm, et la partie restante de 75 mm doit être dotée d'une bande détachable pour protéger l'adhésif. Des précautions doivent être prises quant à l'emplacement adéquat du ruban pour s'assurer qu'aucun espace notable se crée entre l'endos de l'étiquette adhésive et l'ouverture du sac. La qualité d'exécution doit être égale à celle de l'échantillon visuel.

- 2.4 **Marquage du ruban** - Le texte suivant doit être imprimé de façon lisible et indélébile sur le ruban inviolable de chaque sac de sécurité de pièce à conviction dans la police de caractères Times New Roman et en lettres majuscules de 3 à 3,5 mm de hauteur :

TYPE #2 TAMPERPROOF EVIDENCE BAG/ SAC DE SÉCURITÉ DE PIÈCE À CONVICTION, CATÉGORIE 2

*****NOT SUITABLE FOR FIRE-DEBRIS EVIDENCE/ NE PAS UTILISER POUR LES PIÈCES À CONVICTION DE DÉBRIS D'INCENDIE*****

*****EXHIBITS MUST BE PROPERLY DRIED PRIOR TO SEALING/ LES PIÈCES À CONVICTION DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SÈCHES AVANT DE SCELLER LE SAC*****

CAPTION/ TITRE: _____

FILE #/ N° DU DOSSIER: _____

ITEM #/ N° DE L'ARTICLE: _____

INVESTIGATOR/ ENQUÊTEUR: _____

DATE & TIME/ DATE ET HEURE: _____

**SAMPLE DESCRIPTION/
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:** _____

La date de fabrication de chaque sac doit être indiquée sur l'étiquette du ruban.

- 2.5 **Marquage du sac** - Le mot « EVIDENCE » doit être imprimé dans la partie inférieure scellée de chaque sac de sécurité de pièce à conviction, puis répété sur toute la largeur du sac. Les lettres doivent être en caractères gras sans empattement, bleu foncé, d'au moins 3 mm de hauteur. L'impression doit être inséré entre deux films de polyéthylène et être lisible du même côté que l'étiquette lorsque le sac est scellé.

- 2.6 **Taille** - Les sacs de sécurité de pièce à conviction doivent être fournis dans les tailles suivantes :

Taille A - 127 mm x 229 mm

Taille B - 254 mm x 406 mm

Taille C - 356 mm x 406 mm

Taille D - 406 mm x 762 mm

Taille E - 635 mm x 1140 mm

Taille F - 155 mm x 170 mm

Tolérance: ± 5 mm pour toutes les dimensions au par. 2.6. Les mesures sont prises d'un bord à l'autre, y compris le thermoscellage.

- 2.7 Tolérance: ± 5 mm pour toutes les dimensions au par. 2.6. Les mesures sont prises d'un bord à l'autre, y compris le thermoscellage.

Annexe A

Sac de sécurité de pièce à conviction - PD-IE-02 Critères d'évaluation de l'échantillon préalables à l'attribution du contrat

Paragraphe / objet	Exigence
2.2.1 / Matériau	Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet de l'échantillon. Un document de conformité certifié est requis avec tout échantillon de pré adjudication.
2.2.2 / Ruban / rendement	Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet de l'échantillon. Un document de conformité certifié est requis avec tout échantillon de pré adjudication.
2.3 / Fabrication	Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet de l'échantillon. L'échantillon de pré adjudication doit être conforme.
2.4 / Marquage du ruban	Le fournisseur doit démontrer sa capacité en ce qui a trait au marquage du ruban. Toutefois, cela ne constitue pas un critère essentiel à l'étape de pré adjudication. Il sera obligatoire pour l'échantillon de préproduction et à l'étape de production.
2.5 / Marquage du sac	Il ne s'agit pas d'un critère obligatoire à l'étape de pré adjudication. Ce critère sera obligatoire pour l'échantillon de préproduction et à l'étape de production.
2.6 / Taille	Il ne s'agit pas d'un critère obligatoire à l'étape de pré adjudication. Ce critère sera obligatoire pour l'échantillon de préproduction et à l'étape de production.